Villeneuve

N° 15

Du Septième jour frimaire, an mil huit cent treize, à neuf heure du Matin

ACTE DE MARIAGE de J.ph Jean Jacque Villeneuve
âgé de vingt sept ans, né à La Garde département de Var
le vingt huit du mois de Mars mil sept cent quatre vingt sept
domicilié à La Garde département de Var
fils majeur de J.ph Jean Villeneuve propriétaire
domicilié à La Garde département de Var
et de Marie Antoinette ici présente et consentant Dame Jean
Bonnaud
d'une part

Et de Mlle Elisabeth Thérèse Longas âgée de vingt trois ans, née à La Garde département de Var le vingt sept du mois de Juillet mil sept cent quatre vingt deux domiciliée à La Garde département de Var fille d'Honoré Jean Longas et de Hélène Jean ici présents et consentants Dame domicilié à La Garde département de Var et de Marie Anne Garde

Les Actes préliminaires sont Les publications faites par nous les vingt huit Mars et quatre avril courant dûquelles il résulte qu'il n'y a eu ny empêchement ny opposition ni Contrat d'après les titres présentés par la loi.
Vu le Contrat Vu le certificat des publications faites
Vu Acte du décès d'Etienne Longas père de la future Epouse

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Hélène Thérèse Longas
l'autre Jean Jacque Villeneuve

En présence de J.ph Michel Tuque domicilié à Toulon département de Var propriétaire de quarante cinq ans révolus âgé
Dominique Gaudin domicilié à La Garde département de Var propriétaire âgé de trente deux ans
Dominique André domicilié à La Garde département de Var propriétaire âgé de quarante deux ans
Et de Jean antoine Gradivon domicilié à La Garde département de Var cultivateur âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Laurent augustin agnel Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par époux et les quatre témoins

Trippe Agnel Gaudin Tuque André Gradivon

N° 16

Du Septième jour frimaire, an mil huit cent treize, à Dix heure du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Pierre Bonnaud
âgé de trente ans, né à La Garde département de Var
le vingt huit du mois de Mars mil sept cent nonante quatre
domicilié à La Garde département de Var
fils mineur de J.ph Barthélemy Bonnaud propriétaire
domicilié à La Garde département de Var
et de Rose Michel ici présente et consentant Dame Jean
Villeneuve
d'une part

Et de Mlle Marie Magdelaine Marin âgée de vingt deux ans, née à La Garde département de Var le Nine du mois de Juillet mil sept cent nonante huit domiciliée à La Garde département de Var fille d'autre
domicilié à La Garde département de Var
et de Marie ici présente et consentante Thérèse Garde

Les Actes préliminaires sont Les publications faites par nous les vingt huit Mars et quatre avril courant dûquelles il résulte qu'il n'y a eu ny empêchement ny opposition d'après les titres présentés par la loi.
Vu Le Contrat Vu le certificat des publications faites Epouse

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdelaine Marin
l'autre Joseph Pierre Bonnaud

En présence de J.ph Michel Barthélemy Trippe domicilié à La Garde département de Var propriétaire de quarante cinq ans révolus âgé
De J.ph Charles Gaudin domicilié à La Garde département de Var propriétaire de soixante ans révolus âgé de quarante cinq ans
De J.ph Polycarpe Villeneuve domicilié à La Garde département de Var cultivateur âgé de vingt quatre ans
Et de Jean antoine Sébastien Gaudin domicilié à La Garde département de Var cultivateur âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Laurent augustin agnel ainé Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,

Charles Gaudin Paracchon

Trippe Agnel